

L'EtiquetteEnergie de votre bâtiment

Le certificat énergétique cantonal des bâtiments CECB®

Connaître sa consommation énergétique, rénover son bâtiment



CERTIFICAT ÉNERGÉTIQUE CANTONAL DES BÂTIMENTS

**Nouvelles
dispositions
dans le canton
de Vaud**
dès le 1.1.2017





CERTIFICAT ÉNERGÉTIQUE CANTONAL DES BÂTIMENTS

Le CECB® est le certificat énergétique cantonal officiel des bâtiments (un document standardisé pour toute la Suisse) qui :

- représente l'efficacité énergétique de bâtiments sous la forme d'une EtiquetteEnergie avec des classes allant de A à G ;
- est établi par un expert formé et certifié CECB® ;
- contient une description de l'état de l'enveloppe du bâtiment et de la technique du bâtiment et donne des indications sur des mesures de modernisation ;
- est valable 10 ans.

Le CECB® permet de connaître l'efficacité énergétique de votre bâtiment et apporte les avantages suivants :

- l'efficacité énergétique de votre propriété est rendue visible ;
- les points faibles de l'enveloppe et de la technique du bâtiment sont identifiés ;
- le document vous donne un aperçu de la façon d'améliorer l'efficacité énergétique - une base essentielle à la planification et la réalisation d'un projet de rénovation ;
- l'expert CECB® vous conseille de façon indépendante et individuelle.

Dès le 1^{er} janvier 2017, dans le canton de Vaud, il est nécessaire d'établir un CECB® en cas de :

- vente d'un bâtiment d'habitation → page 4
- remplacement d'une installation de chauffage par une nouvelle installation fonctionnant au gaz, au mazout ou au charbon → page 6

L'EtiquetteEnergie

Caractéristiques typiques des classes CECB® de l'EtiquetteEnergie :

	Efficacité de l'enveloppe du bâtiment	Efficacité énergétique globale
A	Très bonne isolation thermique, fenêtre avec triple vitrage de protection thermique.	Eclairage et installations techniques du bâtiment très performants (chauffage et eau chaude). Appareils de pointe, utilisation d'énergie renouvelable.
B	Les nouvelles constructions atteignent la catégorie B selon les exigences de la législation.	Standard de construction pour nouveaux bâtiments (enveloppe et technique du bâtiment). Utilisation d'énergie renouvelable.
C	Anciennes constructions dont l'enveloppe a été rénovée entièrement.	Anciennes constructions entièrement réhabilitées (isolation thermique et installations techniques), la plupart du temps avec utilisation d'énergie renouvelable.
D	Bâtiment bien et complètement isolé après coup, mais avec des ponts thermiques qui subsistent.	Bâtiment réhabilité dans une large mesure, avec toutefois des lacunes manifestes, ou sans utilisation d'énergie renouvelable.
E	Bâtiment dont l'isolation thermique a été considérablement améliorée, y compris par la pose de nouveaux vitrages isolants.	Bâtiment partiellement rénové, avec un nouveau générateur de chaleur et éventuellement, de nouveaux appareils et un nouvel éclairage.
F	Bâtiment partiellement isolé thermiquement.	Bâtiment tout au plus réhabilité partiellement, avec remplacement de certains équipements ou utilisation d'énergie renouvelable.
G	Bâtiment non rénové, avec au plus une isolation incomplète ou défectueuse, posée ultérieurement, et ayant un gros potentiel de rénovation.	Bâtiment non rénové, sans utilisation d'énergies renouvelables, et ayant un gros potentiel de rénovation.

1^{er} cas : Vente d'un bâtiment d'habitation



CONCERNE

Vente de bâtiments d'habitations individuelles ou collectives existants et servant majoritairement à l'habitation.

Exceptions: donations, transferts de propriété par succession, transferts de propriété entre époux ou suite à un divorce, ventes de bâtiments non encore construits.



MODALITÉS

- Le CECB® est établi par un expert reconnu aux frais du propriétaire.
- Le CECB® est communiqué par le propriétaire à l'acheteur au plus tard lors de la conclusion de la vente.



PARTICULARITÉ

Pour les propriétés par étage (PPE):

- Lors de la vente du premier lot, le CECB® est établi pour l'ensemble du bâtiment.
- Les coûts du CECB® sont des frais communs des copropriétaires.

Le CECB®, l'EtiquetteEnergie de votre bâtiment



2^{ème} cas :
**Remplacement
d'une installation
de chauffage**



CONCERNE

Remplacement d'une installation de chauffage **par une nouvelle installation ou chaudière fonctionnant au gaz, au mazout ou au charbon** dans des bâtiments d'habitations individuelles et collectives, bâtiments administratifs et scolaires.

Exception : remplacement du brûleur seulement.



DÉLAI

Le CECB® doit être établi avant les travaux.

Exceptions : cas d'urgence (panne, par exemple).



INFORMATION

Les entreprises de chauffage doivent informer les propriétaires de cette obligation.



PARTICULARITÉ

Si l'établissement du CECB® conclut à une classe énergétique F ou G pour le bâtiment, une analyse supplémentaire des possibilités d'assainissement énergétique est demandée (établissement d'un CECB®Plus).



Le CECB®, l'EtiquetteEnergie de votre bâtiment

Site officiel CECB® avec liste des experts CECB® :

www.cecb.ch

Règlement cantonal CECB® et programme de subventions énergétiques :

www.vd.ch/energie

Bon à savoir

Les propriétaires de bâtiments construits avant 2000 peuvent bénéficier de subventions pour l'établissement d'un CECB®Plus :

- CHF 1'000 pour un habitat individuel
- CHF 1'500 pour un habitat collectif, un bâtiment administratif ou scolaire

Les CECB®Plus établis dans le cadre d'une obligation légale (cf p.7) ne peuvent pas être subventionnés.



DGE - Direction de l'énergie
Rue du Valentin 10
1014 Lausanne
Tél. +41 21 316 95 50
Fax +41 21 316 95 51
info.energie@vd.ch
www.vd.ch/energie